

## ARRETE N° 2023-237

### AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 6 – Libertés publiques et pouvoirs de police 6-1 – Police municipale

Nous, **Frédéric MARCHE**, Maire de Cléon,

VU :

- Le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Le code de la santé publique et ses articles L.3334-1, L.3334-2 et L.3334-5 ;
- La demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée par l'Association « Les Cléonnais en fête » représentée par Mme CATELAIN Natacha le 17 octobre 2023, pour l'organisation d'une bourse aux jouets, de 08h00 à 18h00.

### ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'Association « Les Cléonnais en fête » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1-ère catégorie le dimanche 12 novembre 2023 pour l'organisation d'une bourse aux jouets de 08h00 à 18h00 à la salle Cerdan du complexe sportif Micheline Ostermeyer à Cléon.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le premier groupe tel que le définit l'article L.3321-1 du Code des débits de boissons, c'est-à-dire les boissons **sans alcool**, eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas à la suite d'un début de fermentation des traces d'alcool supérieur à 1.2°, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté sera publié au sein du registre des arrêtés de la ville et publié au tableau d'affichage.

**ARTICLE 5<sup>ème</sup>** : Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commissaire de Police d'Elbeuf sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cléon, le 24 octobre 2023

Le Maire,  
**Frédéric MARCHE**



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40

www.ville-cleon.fr

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire - Association les Cléonnais en fête

**Date de transmission de l'acte :** 25/10/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 25/10/2023

**Numéro de l'acte :** 2023-237 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 076-217601780-20231024-2023-237-AR

**Date de décision :** 24/10/2023

**Acte transmis par :** Chahinaz FOUGHALI

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1. Police municipale